

Registre d'accessibilité

Etablissement de
3ème catégorie - Type R



ECOLE DES METIERS DU GERS

1 Avenue de la République
32550 PAVIE



Article 3

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/fo/article_3

Le registre public d'accessibilité est consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

NOR : LHAL1614039A

Publics concernés : propriétaires, exploitants d'établissements recevant du public.

Objet : contenu et modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité introduit à la sous-section 12 de la section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté sont applicables dans un délai de six mois à compter du jour de publication.

Notice : le présent arrêté a pour objet de fixer le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité que chaque exploitant d'un établissement recevant du public doit élaborer en vertu de l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Legifrance (www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7-3, L. 111-7-4, R. 111-19-10, D. 111-19-18, R. 111-19-31 à R. 111-19-47, D. 111-19-45, D. 111-19-46 et R. 111-19-60 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1112-1, L. 1112-2-1, L. 1112-4, D. 1112-9 et R. 1112-11 à R. 1112-22 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 13 juillet 2016,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

I. – Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5^e catégorie :

1^o Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;

2^o Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;

3^o Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;

4^o Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;

5^o Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;

6^o Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;

7^o Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;

8^o Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;

9^o Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

II. – Pour les établissements recevant du public de 1^{re} à 4^e catégorie :

En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Art. 2. – Pour un point d'arrêt relevant du régime des établissements recevant du public desservi par un service de transport collectif, le registre public d'accessibilité contient :

I. – Lorsque l'établissement ne fait pas l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés à l'article 1^{er} ou une copie de ceux-ci.

II. – Lorsque l'établissement fait l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés à l'article 1^{er} ou une copie de ceux-ci, à l'exception du calendrier, du bilan et de l'attestation d'achèvement prévus aux points 4 et 5 du I de l'article 1^{er}, ainsi que les informations suivantes :

1^o L'appartenance de ce point d'arrêt à la liste des points d'arrêt prioritaires ou à la liste complémentaire des points d'arrêt établie en application des dispositions de l'article D. 1112-9 du code des transports ;

2^o Lorsque ce point d'arrêt fait l'objet d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée au sens de l'article L. 1112-4 du même code, la décision de validation préfectorale ou, le cas échéant, la décision de validation du ministre chargé des transports du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée susmentionné et valant approbation de la dérogation concernée ;

3^o Le calendrier de la mise en accessibilité ;

4^o Lorsque ce point d'arrêt est concerné par un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période de trois ans, les bilans des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à l'issue de chaque période de trois ans, prévus à l'article R. 1112-22 du même code ;

Art. 3. – Le registre public d'accessibilité est consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau. Ce dispositif d'information est accessible par un service de communication au public en ligne en conformité avec le référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Art. 4. – Le registre public d'accessibilité est mis à disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur des services de transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2017.

*La ministre du logement
et de l'habitat durable,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
L. GIROMETTI

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
L. GIROMETTI

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur des services de transport,
T. GUIMBAUD

- Plan
- Modalités d'accès
(photos)
- Fiche de synthèse
- Améliorations apportées
ou services proposés

**DOCUMENT D'AIDE
A L'ACCUEIL
DES PERSONNES HANDICAPEES
OU A MOBILITE REDUITE**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....
ECOLE DES METIERS DU GERS
.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : contact@cma-gers.fr - 05 62 61 22 30



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 130 027 931 000190

Adresse : 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 32550 PAVIE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. PARKING PMR



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. RAMPE D'ACCES 3 PENTES AVEC BARRE D'APPUI PORTE PRINCIPALE



Ce service sera accessible le : Déjà en place



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3. OUVERTURE DES PORTES EN POUSSANT

Largeur de porte adaptée au passage d'un fauteuil



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non





4. ESPACE DE ROTATION DEVANT ET APRES LA PORTE PRINCIPALE



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



5. TOILETTES PMR DISPONIBLES A CHAQUE ETAGE avec barre d'appui intérieure



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



6. PERSONNEL FORME A L'ACCUEIL DES PERSONNES AVEC HANDICAP



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



7. BANQUE D'ACCUEIL AVEC DECROCHE HAUTEUR 80 CM



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non





8. COULOIR DE LARGEUR SUFFISANTE ET PORTES DE BUREAUX ADAPTEES

.....
AU PASSAGE D'UN FAUTEUIL



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



9. ESPACE D'USAGE ET DE ROTATION DEVANT LA BANQUE D'ACCUEIL



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



10. ASCENSEUR DISPONIBLE AUX PMR EN FAUTEUIL POUR ACCES AUX SALLES

.....
DU 1ER ETAGE



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



11. NUMERO DE TELEPHONE ET ENSEIGNE LISIBLE DE LA RUE



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non





12. HORAIRES D'OUVERTURE LISIBLES DE LA RUE



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



13. ESPACE D'USAGE ET DE ROTATION SUR L'ESPACE D'ATTENTE



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



14. RAMPE D'ACCES AMOVIBLE POUR L'ESTRADE SALLE DE CONFERENCE



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



15. PORTES VITREES EQUIPEES DE VITROPHANIE et ECLAIRAGE SUFFISANT DANS TOUT LE BÂTIMENT



Ce service sera accessible le : Déjà disponible



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

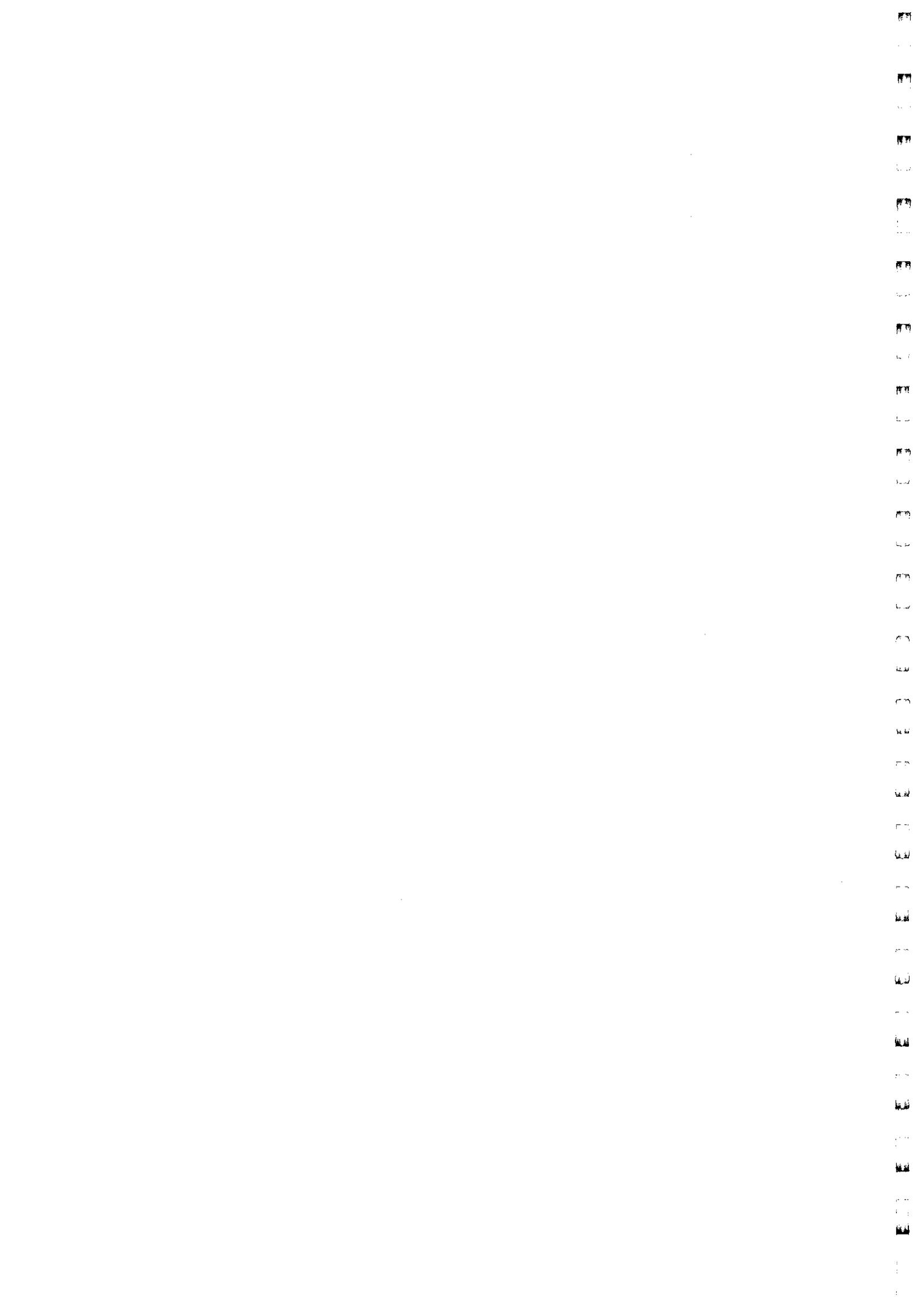


Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

NOTICE D'ACCESSIBILITE
PLAN
MODALITES D'ACCES



NOTICE ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Document régulièrement actualisé, la dernière version est téléchargeable depuis le lien suivant :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Notice-d-accessibilite-pour-PC-et-AT>



SOMMAIRE

	Concerné	non concerné
Page 3 : Fiche demandeur	<input checked="" type="checkbox"/>	
Page 4 : Généralités sur les difficultés d'accès extérieurs (pour information)		
Page 5 : Repérage visuel du bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>	
Page 6 : Cheminements extérieurs au bâtiment, mais à l'intérieur de la parcelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 7 : Stationnement parking dans la parcelle privée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 8 : Seuil(s) d'entrée(s) du bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>	
Page 9 : Plan incliné permanent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pages 10 à 15 : Plans inclinés amovibles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 16 : Portes	<input checked="" type="checkbox"/>	
Page 17 : Circulations intérieures (entre les cloisons et le mobilier)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Page 18 : Escaliers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 19 : Ascenseur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 20 : Elévateur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 21 : Banque d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 22 : Bureau d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pages 23 à 26 : Toilettes sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Page 27 : Douches	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pages 28 à 29 : Cabines de change – vestiaires	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pages 30 à 31 : Chambre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Page 32 : Informations	<input checked="" type="checkbox"/>	
Page 33 : Eclairage	<input checked="" type="checkbox"/>	
Page 34 : Listes des mises aux normes à réaliser (s'il y a lieu) (ERP existants)		
Page 35 : Agenda d'accessibilité programmé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Page 36 : Demande de dérogation(s)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Page 37 : Engagement du Maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre	<input checked="" type="checkbox"/>	



Pages 38 à 43 : Annexes et plans détaillés (pour information)

Ne joindre à la suite que les pages intéressant votre projet

Le demandeur et l'établissement

1- Le demandeur

Nom, Prénom : SORBADERE Guy - Président

Adresse : 1 Avenue de la République 32550 PAVIE

Téléphone : 05 62 61 22 22

E-mail : contact@cma-gers.fr

2- L'établissement

Nom : Ecole des métiers du Gers

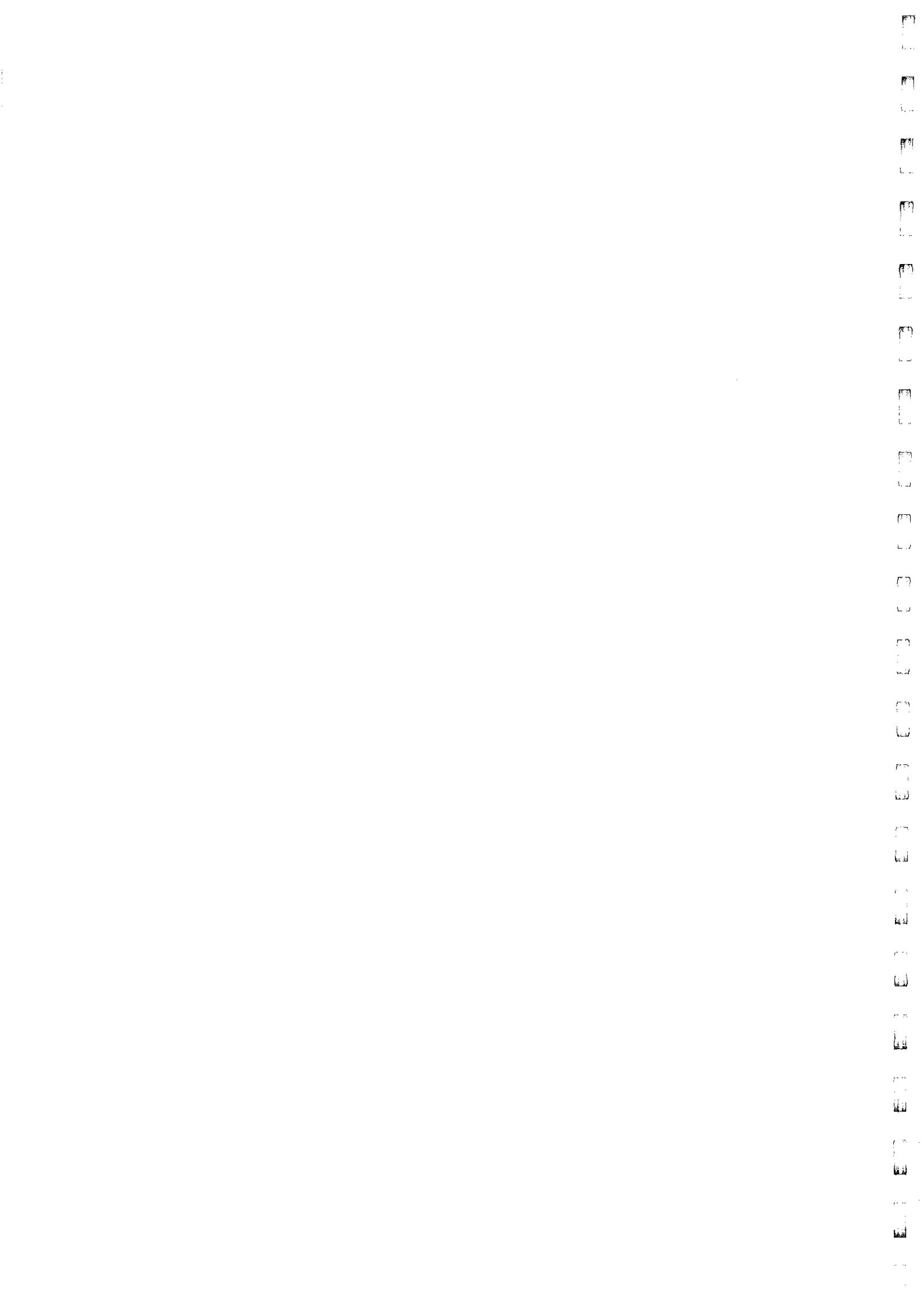
Adresse : 1 Avenue de la République 32550 PAVIE

Activité avant travaux : Centre de Formation des Apprentis

Activité après travaux : Centre de Formation des Apprentis

Identité de l'exploitant :

Surface ouverte au public (en m²) : 14 792 m²



Repérage

- X Signalisation adaptée permettant le repérage et l'orientation
- X Enseigne visible et lisible de loin et de près:

Visibilité:

- X Vision et lecture possible en position debout et assise
- X Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
- X Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre

Lisibilité :

- x Contraste visuel par rapport au fond
- x Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm
- x Entrée facilement repérable



Cheminements extérieurs au bâtiment **à l'intérieur de la parcelle en liaison** **avec les cheminements du Domaines** **Public et/ou un parking privé PMR**

- Concerné Non concerné (Bâtiment donnant
directement sur le domaine public)

X Le sol du cheminement, entre le domaine public et l'entrée du commerce, est non meuble, non glissant et ne présente aucun obstacle

X Horizontal et sans ressaut

X Il est contrasté ou comporte un repère continu tactile sur toute sa longueur

X Signalisation permettant le repérage et l'orientation:

X À l'entrée du terrain

X À chaque croisement de largeur correspondant à 1,50 m de diamètre

X Vision et lecture possible en position debout et assise

X Absence de reflets, éblouissements, contre-jour

X Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre

X Contraste visuel par rapport au fond

X Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm, autres éléments 4,5 mm

Recours à des icônes/pictogrammes, normalisés

X Largeur optimale 1,40 m, mais sur l'existant peut être réduit à 1,20 m et ponctuellement à 0,90 m

Dévers < 2 % (<3% sur l'existant)

X Absence d'obstacle

Escalier de moins de 3 marches avec nez de marche antidérapant, contrasté

X Escalier de plus de 3 marches avec main courante, contraste visuel première et dernière marche, nez antidérapant, bande d'éveil de vigilance tactile

X Croisement d'un itinéraire de véhicules avec dispositif d'éveil de vigilance pour piétons, signalisation conducteurs, éclairage



Stationnement privé (ou public si ERP même gestionnaire que la voirie)

Concerné Non concerné

X Si l'établissement dispose d'un parking privatif, il comporte au moins 1 place réservée aux personnes handicapées (au moins 2 % de places réservées PMR)

X 3,30 m de large

X 6,20 m de long (pour faciliter le déchargement des fauteuils par l'arrière si parkings organisé en bataille ou en épis), sans empiéter sur la circulation piétonne (5,00m à défaut)

pente moins de 2 % (moins de 3 % pour l'existant)

x Signalisation au sol et par un panneau sur une place

x Place de stationnement située le plus proche possible de l'entrée

X Signalisation peinture : 2 pictogramme à l'entrée de l'emplacement

X Signalisation panneau : type B6a1 + M6h sur 1 place uniquement



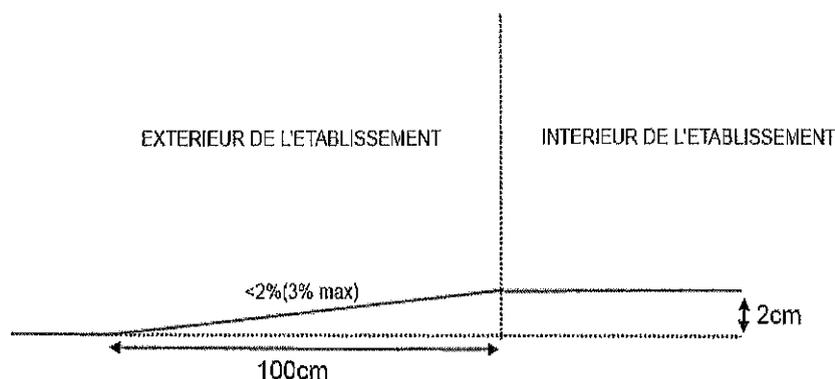


Accès au bâtiment

X L'établissement est accessible de plain-pied, sans ressaut

Si difficulté : avec un ressaut conforme (inférieur à 2 cm ou jusqu'à 4 cm avec pente)

X Le seuil de la porte, les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la canne d'un malvoyant (espace <2cm)



Plan incliné permanent

Concerné Non concerné

X Plan incliné équipé d'une main courante si la pente > 4% de section Ø 4 cm rond (recommandation) à l'Ecole des métiers

X Il présente une pente inférieure à 5 %, (6 % dans le bâti existant) ou à 8 % sur moins de 2 m (10 % dans bâti existant), 10 % sur moins de 0,50 m (12 % dans bâti existant) (Pour tout dépassement de ces normes de pentes, il faudra demander une dérogation)

X Un palier de repos (1,20 m sur 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné

X Pas de ressaut devant un plan incliné



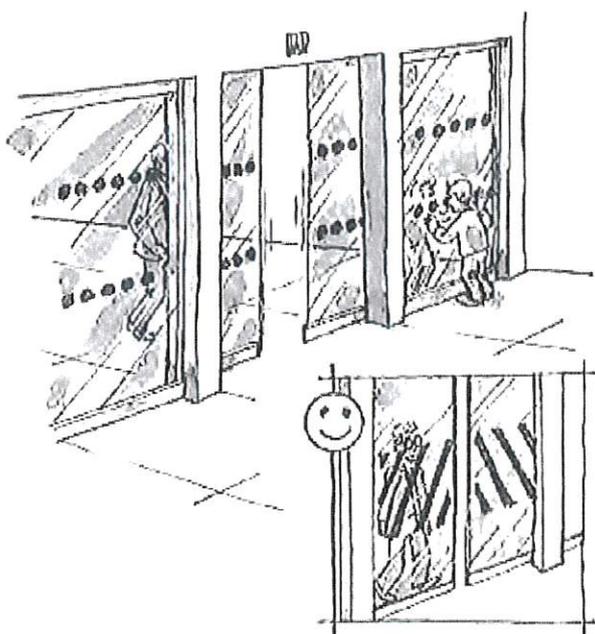
Portes

- X Largeur $>0,90$ m ($>0,80$ m dans le bâti existant), passage utile $\geq 0,83$ m ($\geq 0,77$ dans le bâti existant)
- X Espaces de manœuvre de porte de chaque côté (à plat ou pente $< 2\%$ (3% dans le bâti existant) sauf pour les portes automatiques):
 - X Ouverture en poussant: longueur mini de $1,70$ m x largeur $1,20$ m
 - X Ouverture en tirant: longueur mini de $2,20$ m x largeur $1,20$ m
- Ouverture automatique, et/ou facile
- Commande d'ouverture située entre $0,90$ m et $1,30$ m de hauteur
- X Extrémité des poignées à au moins à $0,40$ m d'un angle rentrant
- X Portes d'entrée vitrées repérables à l'aide d'éléments visuellement contrastés: bandes contrastées à $1,10$ m et $1,60$ m de hauteur

Équipements adaptés et sécurité

■ Portes de plusieurs vantaux

La largeur minimale du vantail, la plus couramment utilisée, doit être de $0,90$ m



Etablissements recevant du public et logements collectifs : la visualisation des portes vitrées est obligatoire

- Hauteur : $1,10$ m et $1,60$ m
- Largeur : 5 cm



Circulations intérieures

X Circulations principales : largeur minimale de 1,40 m mais peut être réduite à 1,20 m dans le bâti existant, voire 1,00m si cercle de retournement tous les 6m

Rampe amovible (existant) ou permanente (pentes idem que celles indiquées plus haut)

X Espaces de manœuvres avec possibilité de demi-tour (au bout des allées par exemple)

X Largeur des portes intérieures >0,90 m avec 83cm minimum de passage (0,80 m pour le bâti existant avec 77cm de passage minimum)

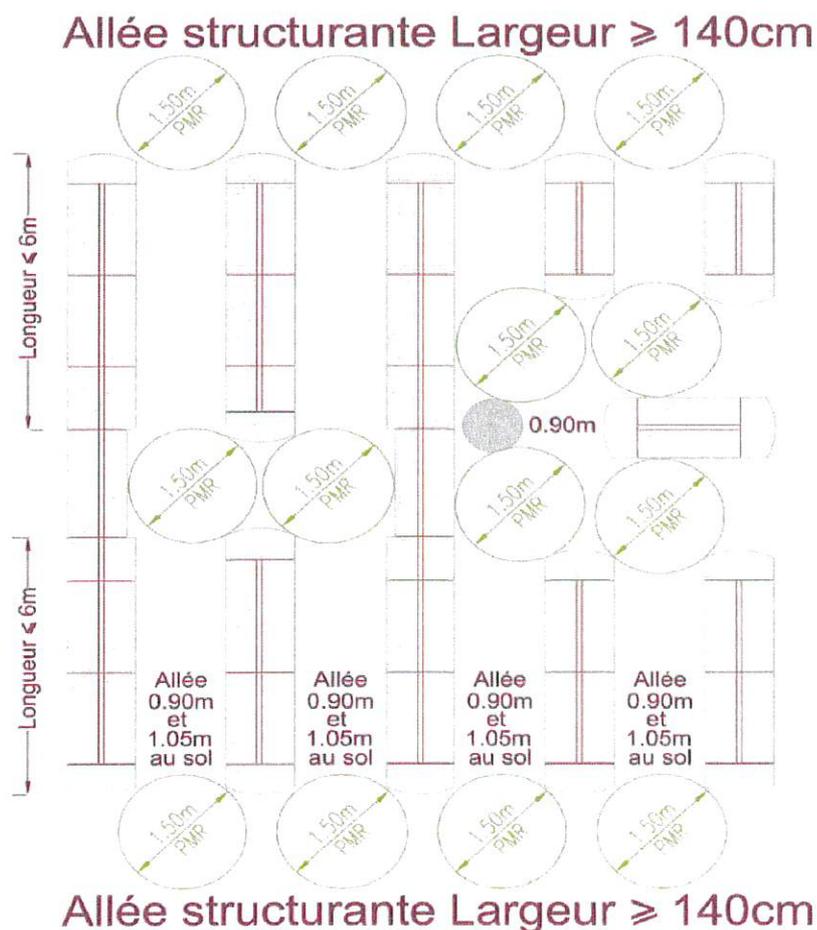
X Porte repérable et visible: contraste visuel et repérage des parties vitrées

X Poignée de porte facilement préhensible en position debout et assise

X Espace de manœuvre de portes intérieures :

X Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m

Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m





Escaliers

Concerné Non concerné

X Au moins 1,20 m de large entre les mains courantes (neuf)

X Main courante obligatoire de chaque côté, situées entre 0,80 m et 1 m de hauteur, continues sur chaque volée de marches (section ronde 4cm de diamètre et continues sur les paliers recommandée) (neuf)

Si l'installation d'une main courante dans un ERP a pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée (existant)

X Bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier

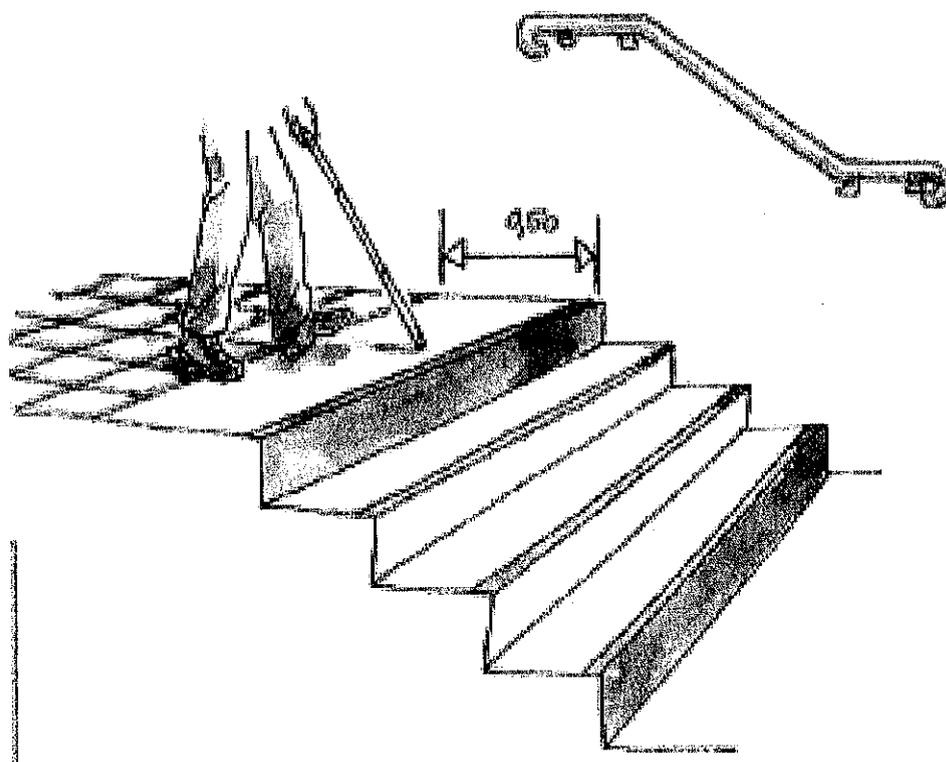
Escalier existant : pas d'obligation de modifier la hauteur et la profondeur des marches

X Escalier neuf : hauteur des marches 16 cm maximum (17 cm dans bâti existant) et profondeur de 28 cm minimum

X La première et la dernière marche de chaque volée d'escalier disposent d'une contremarche visuellement contrastée

X Les nez de marches des escaliers sont contrastés par rapport aux marches et non glissants

X L'éclairage des escaliers est renforcé (150 lux minimum)





Ascenseur

Concerné Non concerné

X L'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes (100 dans un cadre bâti existant)

X Ou lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes (ou 100 dans le cadre bâti existant) et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée

X L'ascenseur est conforme à la norme NF EN 81-70:2003

X Les articles ou prestations, proposés aux niveaux non accessibles, peuvent être proposés dans une partie accessible de l'établissement

Elévateur

Concerné Non concerné

(Uniquement dans un cadre bâti existant, sans dérogation)

Un appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine peut être installé jusqu'à une hauteur de 0,50 m

Ou un appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon peut être installé jusqu'à une hauteur de 1,20 m

X Ou un appareil élévateur vertical avec gaine fermée et avec porte peut être installé jusqu'à une hauteur de 3,20 m



Banque d'accueil

Concerné Non concerné

X La caisse ou une partie de celle-ci (tablette, ...), est à une hauteur inférieure à 0,80 m.

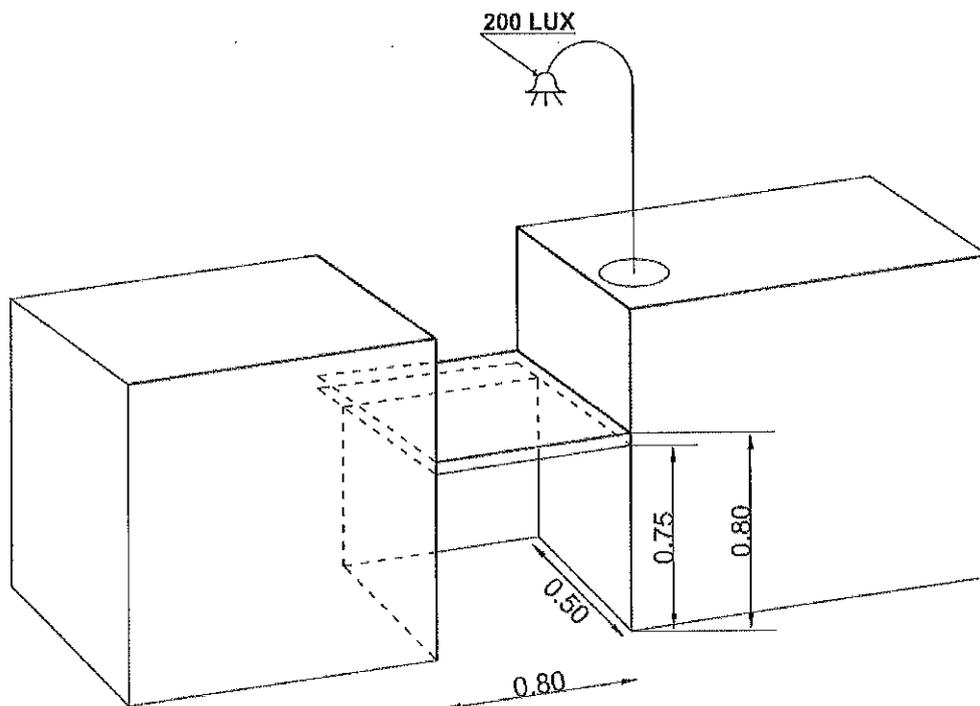
X Elle dispose d'une partie inférieure vide d'au moins 0,30 m de profondeur (0.50 m recommandé), 0,60 m de largeur (0.80 m recommandé) et 0,70 m de hauteur (0.75 m recommandé).

X Utilisable en position assise

X Emplacement(s) dégagé(s) si salle(s) d'attente avec des places assises pour laisser la place à un fauteuil roulant

Exemple recommandé:

BANQUE D'ACCUEIL



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Bureau d'accueil

Concerné Non concerné

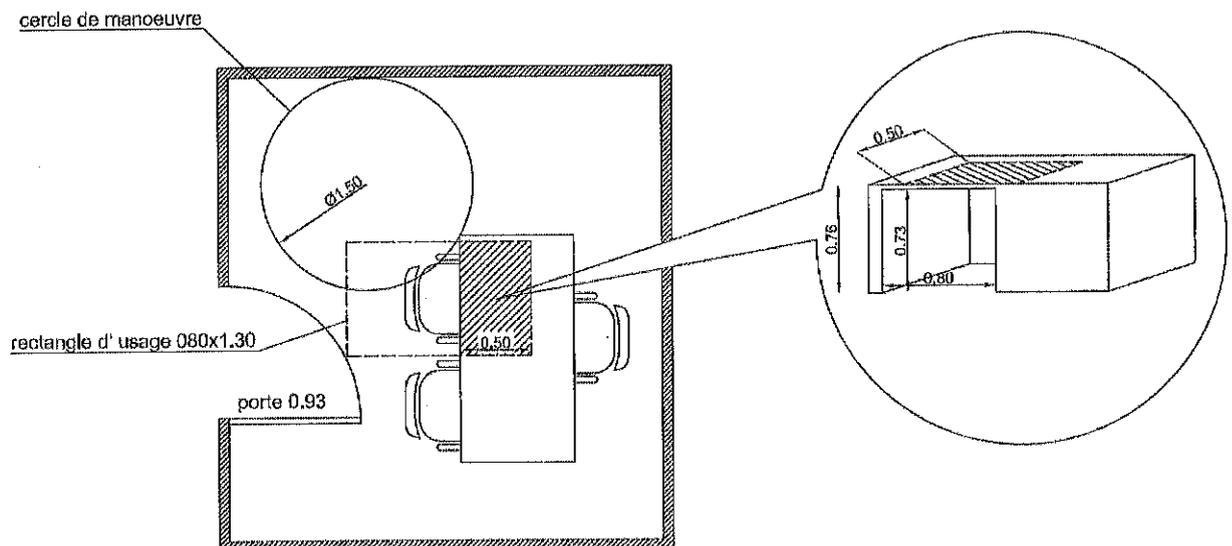
X Le bureau ou une partie de celui-ci (tablette, ...), est à une hauteur inférieure à 0,76 m.

X Il dispose d'une partie inférieure vide d'au moins 0,30 m de profondeur (0.50 m recommandé), 0,60 m de largeur (0.80 m recommandé) et 0,70 m de hauteur (0.73 m recommandé).

X Utilisable en position assise

X Présence d'un cercle de manoeuvre de 1,50m de diamètre en dehors du débattement de la porte et de l'encombrement du bureau

Bureau accueil public





Toilettes

Concerné Non concerné

X Porte avec passage utile >0,83m (0,77m dans l'existant)

X Si présence d'un sas, prévoir espaces de manœuvre de portes

Barre de ferme-porte (manuel recommandé)

X Espace de giration de 1,50m de diamètre (toléré à 1,40m dans l'existant) à l'intérieur, ou, à défaut (si difficulté technique avérée), à l'extérieur

chevauchement possible de 15cm sous le lavabo (existant)

chevauchement possible de 25cm avec le débattement de porte (existant)

x Espace d'usage de 1,30m sur 0,80m à côté de la cuvette

x Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.

x Barre d'appui (de transfert) entre 0,70 – 0,80 m de hauteur.

X Lavabo (ou, à défaut, lave-mains si présence d'un lavabo à l'extérieur) à l'intérieur des toilettes à une hauteur inférieure à 0,85m, avec le dessous à une hauteur supérieure à 0,70m

X Patère à 1,10m du sol (recommandation)

X Signalisation par pictogramme en relief

Informations

X Information lisible en position assise ou debout

X Information fortement contrastée (70 %) par rapport au support

X Support non brillant, sans reflet

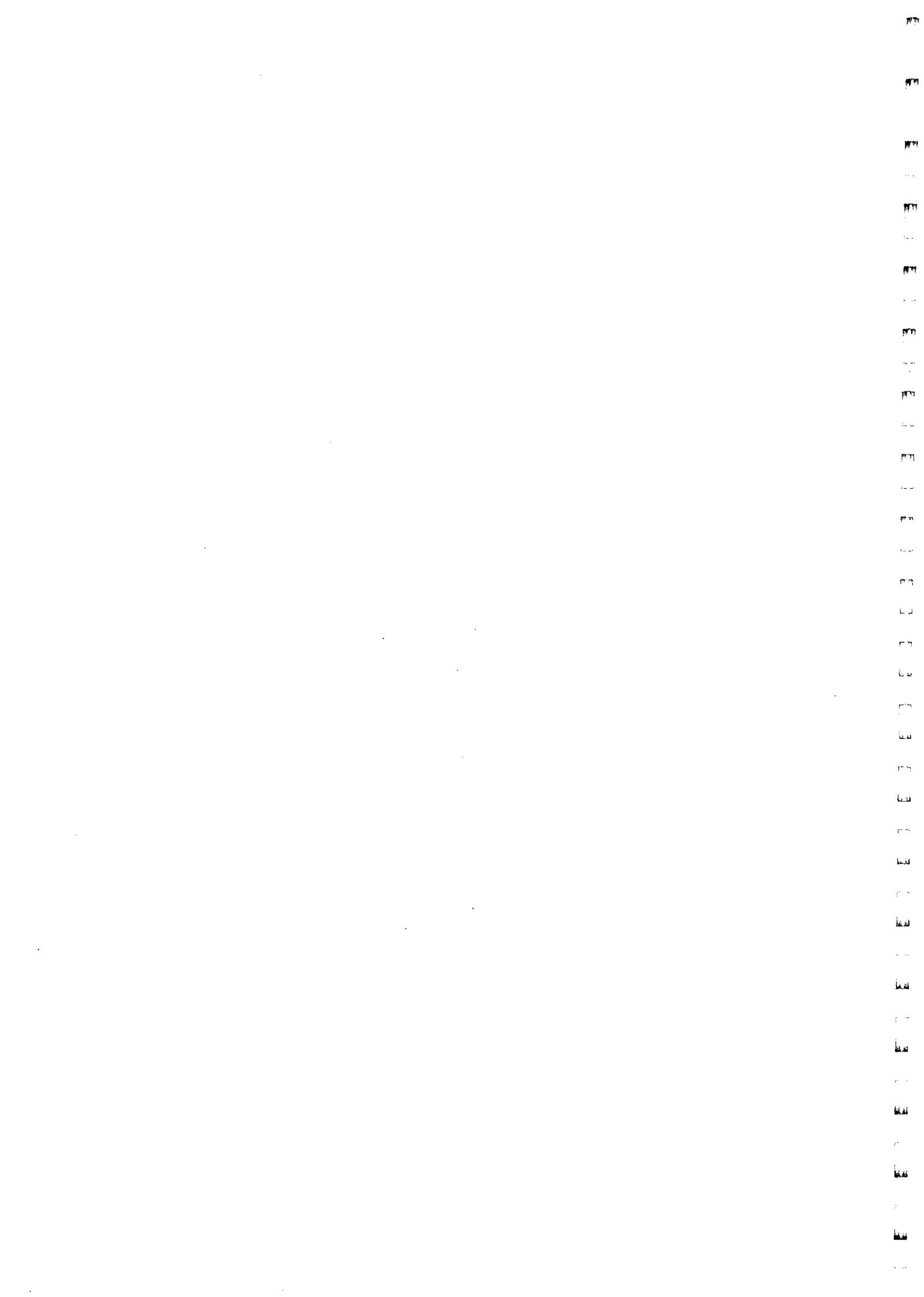
X Hauteur de caractères d'écriture suffisante

X Utilisation d'icônes et de pictogrammes

Combinaison d'informations visuelles, sonores et tactiles (ex. : menu en braille)



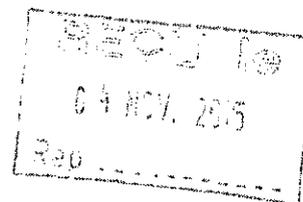
**ATTESTATION D'ACHEVEMENT
DES TRAVAUX
ETABLISSEMENT
NOUVELLEMENT
CONSTRUIT**



C.C.D.S.A.
Commission de sécurité de
l'arrondissement d'AUCH

Cabinet du Préfet
Service de Sécurité Intérieure

Dossier suivi par: Alice GUERRI
pref-ern@gers.gouv.fr



PROCÈS-VERBAL
de la
Commission d'arrondissement d'Auch pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les Etablissements Revenant du Public

Commission d'arrondissement en date du 9 octobre 2015

Nom de l'établissement: **Ecole des métiers**
Regroupement d'établissements: Chambre des métiers
Adresse : 1 avenue de la République – PAVIE
Propriétaire: Chambre des métiers du Gers
Exploitant: M. Christian OLIE, Président
Chef d'établissement: M. Alexis PHAM, Directeur
Types: R, W, X – Catégorie: 3ème et 5ème

La commission de sécurité d'arrondissement d'Auch, réunie sur site à la date indiquée, a procédé à la visite de l'établissement susvisé.

Selon les éléments du rapport de visite ci-annexé, elle a émis l'avis suivant:

AVIS FAVORABLE à la poursuite d'activité de l'Ecole des métiers.

Les prescriptions mentionnées dans le rapport susvisé devront être rigoureusement respectées.

Pour le préfet,
La présidente,

Alice GUERRI

NOTA

Il est rappelé aux constructeurs et installateurs qu'ils sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE PREVENTION
Chemin de la Caillaouère
CS 90505 - 32021 AUCH cedex 09
05 42 54 12 18/19
Affaire suivie par : Capitaine Patrick BIFFI

RAPPORT DU PREVENTIONNISTE

Commission d'arrondissement en date du 09 octobre 2015

Nom de l'établissement : ECOLE DES METIERS
Regroupement d'établissement : CHAMBRE DES METIERS
Adresse : 1, Avenue de la République - PAVIE
Propriétaire : Chambre des Métiers du Gers
Exploitant : M. Christian OLIE - Président
Chef d'établissement : M. Alexis PHAM - Directeur
Référence : D-2015-003927

N° d'ordre SDIS	Bâtiment/Exploitation concerné	Type	Catégorie
6062-100	ECOLE DES METIERS	R	3 ^{ème}
6062-200	CHAMBRE DES METIERS	W	5 ^{ème}
6062-300	GYMNASE	X	5 ^{ème}
6062-400	BATIMENT « FILIERE ENERGIES »	R	5 ^{ème}
6062-500	VESTIARES	X	5 ^{ème}

1) Objet de la visite

Les membres de la commission d'arrondissement ont procédé à la visite périodique de l'école des métiers.

2) Descriptif sommaire / classement

Le regroupement d'établissement « CHAMBRE DES METIERS » est constitué d'un ensemble de bâtiments isolés à savoir :

Ecole des métiers

L'établissement à R+1 est organisé de la façon suivante :

R+1 : salles d'enseignement

RDC : Ateliers, restauration, salles, zone administrative, salle de conférence

RDJ : Parc de stationnement réservé au personnel

L'effectif est évalué comme suit :

Exploitation	Surface accessible ou autre nature de calcul	Mode de calcul	Effectif
Enseignement		Déclaration du chef d'établissement	Public : 599 personnes Personnel : 55 personnes
Total			654 personnes

L'établissement est classé en type R de la 3^{ème} catégorie avec des activités de type : L N.

Chambre des métiers

L'établissement à R+1 est organisé de la façon suivante :

Au R+1, le service Economique, la direction

Rez-de-chaussée : le pôle de formalités d'entreprises et répertoires métiers, le pôle formation professionnelle et les locaux communs

L'effectif est évalué comme suit :

Exploitation	Surface accessible ou autre nature de calcul	Mode de calcul	Effectif
Administration Formation adultes		Déclaration du maître d'ouvrage	Public : 115 personnes Personnel : 25 personnes
Total			140 personnes

L'établissement est classé en type W de la 5^{ème} catégorie avec des activités de type : R L.

Gymnase

L'établissement à simple rez de chaussée est organisé avec 1 salle de 863 m²

L'effectif est évalué comme suit :

Exploitation	Surface accessible ou autre nature de calcul	Mode de calcul	Effectif
gymnase		Déclaration du maître d'ouvrage	Public : 190 personnes Personnel : 5 personnes
Total			195 personnes

L'établissement est classé en type X de la 5^{ème} catégorie.

BATIMENT D'ENSEIGNEMENT "FILIERE ENERGIES"(Non terminé)

L'établissement à R+1 organisé de la façon suivante :

Au R+1 : Une salle

Au RDC : 4 salles de classes, un laboratoire de langue et un atelier.

Intégration de panneaux photovoltaïques sur la façade SUD.

L'effectif et l'activité déclarés par le pétitionnaire est évalué comme suit :

Exploitation	Surface accessible	Mode de calcul	Effectif
Enseignement		L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage	Public : 150 personnes Personnel : 8 personnes
		Total	158 personnes

L'établissement est classé en type R de la 5^{ème} catégorie.

Vestiaires Hommes/Femmes (Non terminé)

L'établissement à simple rez de chaussée est organisé de la façon suivante :

Un vestiaire homme avec sanitaires

Un vestiaire femme avec sanitaire

L'effectif et l'activité déclarés par le pétitionnaire sont évalués comme suit :

Exploitation	Surface accessible	Mode de calcul	Effectif
Vestiaires	58 m ²	L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage	Public : 24 personnes

L'établissement est classé en type X de la 5^{ème} catégorie.

3) Réglementation applicable

L'établissement est assujéti à la réglementation suivante :

- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- Arrêté préfectoral du 18 août 2010 relatif à l'instruction technique de la défense extérieure contre l'incendie du Gers.

Pour les établissements du 1^{er} groupe

- Code de la Construction et de l'habitation, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, Art. R 123.1 à 123.55.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type R (établissements d'enseignement, colonies de vacances).

- Arrêté du 05 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant les dispositions particulières relatives aux établissements du type L (salle à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples).
- Arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type N (restaurants, débits de boisson).

Pour les établissements du 2^{ème} groupe

- Code de la Construction de l'Habitation et notamment les articles R 123.12 ; R 123.14 et R 123.19 ; R 152.4 et R 152.5.
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du public et notamment les articles GN.8 et GN.10.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie.
- Arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type X (établissements sportifs couverts).

4) Dérogations accordées

Ecole des métiers

Date	Réf. article	Motivations et Mesures Compensatoires
06/07/04	PV 2004-175	<p>Motivations : Demande d'adaptation du règlement de sécurité incendie pour la construction du CFA de Pavie</p> <p>Mesures Compensatoires :</p> <p>1. Cloisonnement entre locaux et dégagements En compensation : la cuisine d'application est prévue désenfumée au même titre qu'une cuisine de production isolée suivant l'article GC14 ; un écran de cantonnement est établi en bordure de la zone de cuisson.</p> <p>2. Escaliers intérieurs Espace animation : 1 seul escalier compté connu supplémentaire n'est pas encloué. Les dégagements des locaux de l'étage constitués par les escaliers à l'air libre et les circulations transversales entre plots, ont été définis en nombre, largeur et distances à parcourir, sans comptabiliser les escaliers intérieurs. Par ailleurs ils sont excédentaires (Cf. tableau dans la notice de sécurité).</p> <p>3. Recoupement de circulation, mise en communication des niveaux En dérogation à l'article CO24 §1c, l'espace d'animation n'est pas recoupé par des parois et portes résistantes au feu (PF ½ H) tous les 25 à 30 mètres. En dérogation à l'article CO12, des vides de grande longueur (longueur cumulée de 60 mètres) mettent en communication le rez-de-chaussée et le R+1. En compensation, outre qu'en cas d'évacuation, les dégagement hors espace d'animation sont suffisants et excédentaires, il est prévu de désenfumer mécaniquement suivant IT n° 246.</p>

5) Historique de l'établissement

Ecole des métiers

Les précédents avis des commissions de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
10/06/04	PV 2004-156	PC 32 307 04 A 1010 Construction d'un centre de formation des apprentis et d'un bâtiment à usage de gymnase	Favorable
06/07/04	PV 2004-175	PC modificatif Modification de l'espace animation	Favorable
06/07/04	PV 2004-175	Dérogation	Favorable
05/07/06	PV 2006-182	Visite d'ouverture	Favorable
02/07/09	PV 2009-161	Visite périodique le non fonctionnement des asservissements des équipements de sécurité portes de recoupement désenfumage de l'espace animation l'absence de vérification des installations électriques depuis 2007 la présence de nombreuses observations sur le rapport de vérification des installations de gaz notamment la présence de fuite l'absence de justificatif permettant de lever les observations du rapport de fin de travaux du 3 juillet 2006	Défavorable
19/08/09	PV 2009-250	Visite périodique	Favorable
16/08/12	D-2012-003509	Visite périodique	Favorable

Avis formulé lors de la dernière commission de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
09/10/15	D-2015-003927	Visite périodique	Favorable

Chambre des métiers

Les précédents avis des commissions de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
05/09/06	PV 2006-193	PC N° 32 307 06 A 1017 Construction de la Chambre des Métiers du Gers	Favorable
19/08/09	PV 2009-250	Visite de réception	Favorable
16/08/12	D-2012-003509	Visite périodique	Ne peut se prononcer Essais non effectués

Avis formulé lors de la dernière commission de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
06/10/15	D-2015-003336	Etablissements de 5ème catégorie sans hébergement non visité. Toutefois, un contrôle, des vérifications des installations techniques en exploitation, a été réalisé.	Sans objet

Gymnase

Les précédents avis des commissions de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
20/05/08	PV 2008-88	PC N° 32 307 08 A 1012 Construction	Favorable
16/08/12	D-2012-003509	Visite de réception	Favorable

Avis formulé lors de la dernière commission de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
06/10/15	D-2015-003336	Etablissements de 5ème catégorie sans hébergement non visité. Toutefois, un contrôle, des vérifications des installations techniques en exploitation, a été réalisé.	Sans objet

BATIMENT D'ENSEIGNEMENT "FILIERE ENERGIES"

Les précédents avis des commissions de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
25/07/13	D-2013-003618	PC N° 32 307 13 A 1013 Construction d'un bâtiment avec photovoltaïque	Lette du SDIS

Avis formulé lors de la dernière commission de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
06/10/15	D-2015-003336	L'établissement n'est pas en exploitation	

Vestiaires Hommes/Femmes

Les précédents avis des commissions de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
17/01/14	D-2014-000151	PC N° 32 307 13 A 1018 Le projet porte sur la création d'un ensemble modulaire en rez de cour à usage de vestiaires	Lette du SDIS

Avis formulé lors de la dernière commission de sécurité

Date	Référence	Objet	Avis
06/10/15	D-2015-003336	L'établissement n'est pas en exploitation	

6) Documents présentés

6.1) A la réception des travaux

Aucune modification n'a été signalée par le chef d'établissement hormis des travaux de maintenance sur les installations existantes

6.2) En cours d'exploitation

L'examen du registre de sécurité a permis de constater que les vérifications suivantes ont été réalisées :

Autres dispositions

Type d'installation	Référence du rapport	Date	Commentaires
Hydrant : 2 PI	Reconnaissance opérationnelle de la défense extérieure contre l'incendie par le	2015	Conforme
Evacuation des personnes en situation de handicap			Rédiger des procédures et consignes d'évacuation et les annexer au registre de sécurité.

Ecole des métiers

Type d'installation	Référence du rapport	Date	Commentaires
Dispositions constructives			
RVRAT de référence	APAVE n° 2625432.01à 05.	3 juillet 2006	
Dégagement			
Portes automatiques	AAG	29/09/2015	
Désenfumage			
Locaux	Entretien : SECURIS Triennale :	6/08/2015	A faire
Mécanique pour le hall et escalier (commande manuelle)	Entretien : SIEMENS Débit :	29/01/2015	Observation A faire
Chauffage et production d'eau chaude			
Réseau	APAVE	23/07/2015	Présence d'observations
2 Chaudières gaz	DALKIA	18/08/2015	
Ramonage	DALKIA	18/08/2015	
Ventilation			
VMC	DALKIA		A faire
Climatisation			
Indépendant	L'exploitant	04/09/2015	
Frigorigène			
5 appareils	L'exploitant	04/09/2015	
Gaz			
Certificat de conformité gaz	FORCLIM	22/05/2006	
Réseau	APAVE	23/07/2015	Présence d'observations
Etanchéité	APAVE	23/07/2015	
Electricité / Eclairage			
Préciser le type d'installation	Protection des travailleurs : APAVE	30/10/2014	Présence d'observations
	ERP : APAVE	30/10/2014	Sans observation
Eclairage de sécurité			
BAES	Essai périodique : L'exploitant	04/09/2015	
Ascenseur			
Electrique	Quinquennale : APAVE Annuelle : AAG	24/02/2014 29/09/2015	

Cuisine pédagogique			
Appareils de cuisson	Annuelle : APAVE	23/07/2015	Présence d'observations
	Entretien : BOURDIOL	8/10/2015	
Conduits d'évacuation	TECHNIVAP	22/04/2015	
Circuits d'extraction	TECHNIVAP	22/04/2015	
Cuisine (EUREST)			
Appareils de cuisson	Annuelle : APAVE	23/07/2015	Présence d'observations
	Entretien : LOUISE		A fournir
Conduits d'évacuation	TECHNIVAP	22/04/2015	
Circuits d'extraction	TECHNIVAP	22/04/2015	
Alarme			
Type : 2b	SIEMENS	29/01/2015	Observation
SSI			
Catégorie : B	Triennale :		A faire
	Annuelle : SIEMENS	29/01/2015	Observation
Formation			
Exercices d'instruction du personnel.	SSI :		
	Moyens de secours ; SECURIS	2014	90 % des effectifs
	Exercice d'évacuation :		A faire
Moyens d'extinction			
Extincteurs	SECURIS	6/08/2015	
Autres dispositions			
Installations de gaz atelier	LINDE	6/10/2014	

Chambre des métiers

Type d'installation	Référence du rapport	Date	Commentaires
Dispositions constructives			
RVRAT de référence	BUREAU VERITAS	18/12/2007	
Désenfumage			
Escalier	SECURIS	6/08/2015	
Chauffage			
Climatisation réversible	DALKIA		A faire
Ventilation			
VMC	DALKIA		A faire
Electricité / Eclairage			
Préciser le type d'installation	Protection des travailleurs : APAVE	29/10/2014	Présence d'une observation
	ERP : APAVE	29/10/2014	Sans observation
Eclairage de sécurité			
BAES	Essai périodique ; L'exploitant	04/09/2015	
Ascenseur			
Monte handicapé hydraulique	Quinquennale : APAVE	24/03/2015	Sans observation
	Annuelle : AAG	03/07/2015	
Alarme			
Type : 4	SIEMENS	15/09/2015	

Formation			
Exercices d'instruction du personnel.	Moyens de secours : SECURIS	2014	90 % des effectifs
	Exercice d'évacuation		A faire
Moyens d'extinction			
Extincteurs	SECURIS	6/08/2015	

Gymnase

Type d'installation	Référence du rapport	Date	Commentaires
Dispositions constructives			
RVRAT de référence	SOCOTEC AAU 285 18/001 Fro.AU/09/1520		
Chauffage			
Aérotherme électrique	DALKIA		A faire
Electricité / Eclairage			
Préciser le type d'installation	Protection des travailleurs :		A faire
	ERP : APAVE	09.08.2012	A faire
Eclairage de sécurité			
BAES	Essai périodique :		A faire
Alarme			
Type : 4			A faire
Formation			
Exercices d'instruction du personnel	Moyens de secours : SECURIS		Mise en place d'une convention pour utilisation des locaux.
	Exercice d'évacuation :	14.08.2012	
Moyens d'extinction			
Extincteurs	SECURIS	6/08/2015	

7) Essais

Les membres de la commission ont procédé à la réalisation des essais suivants, par sondage :

Ecole des métiers

Equipement	Résultat
Eclairage de sécurité	Satisfaisant
Alarme	Satisfaisant
Dispositif actionné de sécurité	Satisfaisant
Désenfumage	Satisfaisant
Arrêt d'urgence	Satisfaisant

8) Anomalies constatées

- BAES démonté
- Mauvais fonctionnement d'un sélecteur de porte
- Passage de câble dans la dalle du parc de stationnement à reboucher.

9) Prescriptions

Afin que la réglementation susvisée soit respectée, les prescriptions suivantes devront être prises en compte.

**MODALITES DE MAINTENANCE
DES EQUIPEMENTS
D'ACCESSIBILITE**



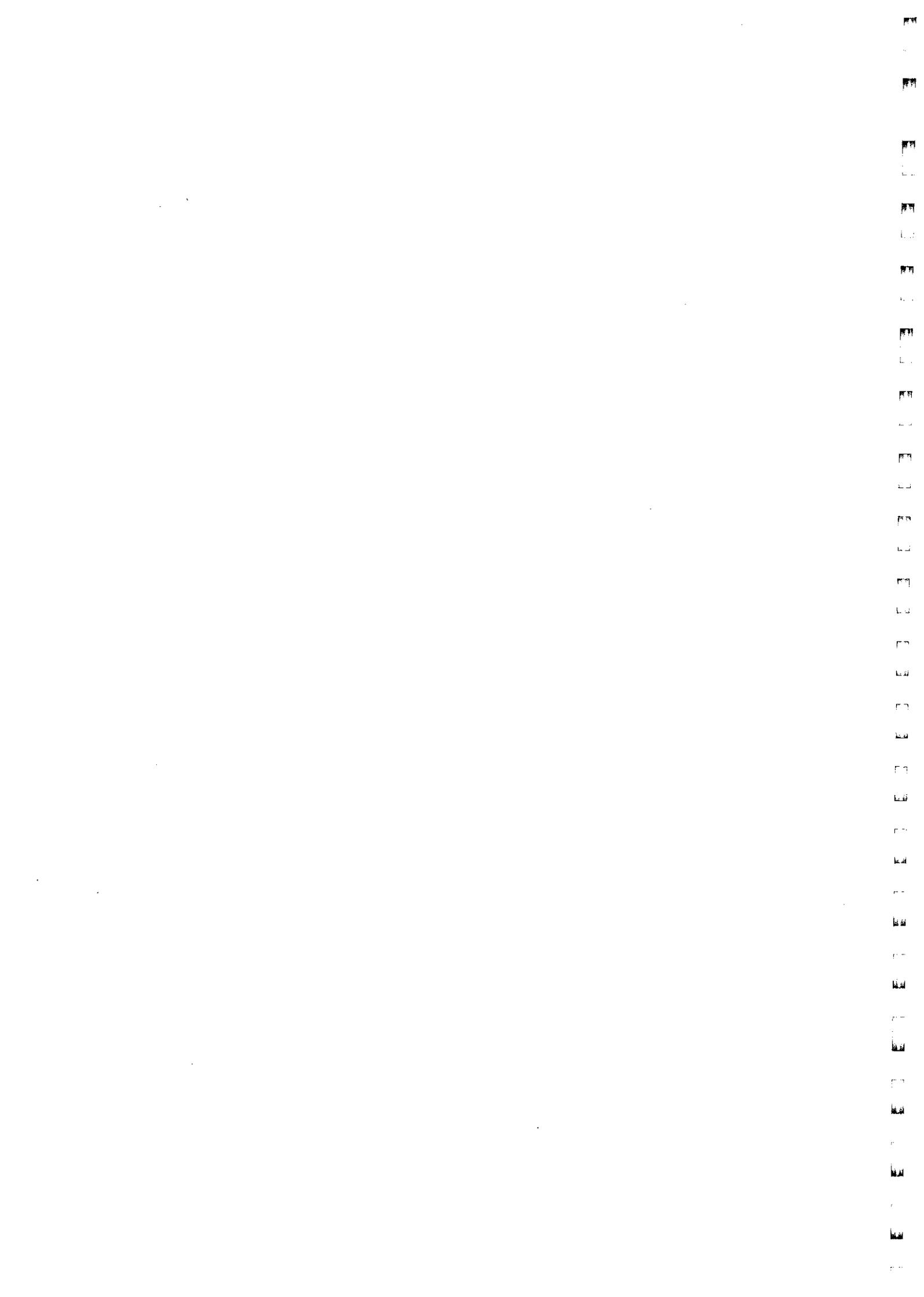
CONTRAT A530520592

N° Mission	Mission	Code produit	Lieu d'intervention		Périodicité	Montant H.T. annuel	Echéance visite	Matériel
2	LEVAGE	G 1 0 Z1	CFA	PAVIE	ANNUELLE	522,00 €	25.06.20	5 PONTS ELEVATEURS PR VEHICULE 2 GRUES A BRAS 4 APPAREILS A BRAS 2 ELINGUES
4	PRESSION	B 1 0 Z0	CFA	PAVIE	TRIENNALE	137,10 €	14.09.21	R2050032920 - Prévoir la requalification en 2020
9	THERMIQUE/FLUIDE	K 1 2 11	CFA	PAVIE	ANNUELLE	806,13 €	18.10.20	
11	ELECTRICITE	A 1 0 Z1	CFA	PAVIE	ANNUELLE	1 433,76 €	07.11.20	
12	ASCENSEUR	G 1 1 Z1	CFA	PAVIE	ANNUELLE	202,13 €	18.11.20	1 ASCENSEUR ERP <=6 NIV
13	CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR	G 1 1 51	CFA	PAVIE	QUINQUENNALE	296,16 €	01.03.23	1 ASCENSEUR ERP <=6 NIV
16	INCENDIE	K 1 2 30	CFA	PAVIE	TRIENNALE	406,36 €	12.04.22	ENSEMBLE DES INSTALLATIONS SSI
17	INCENDIE	K 1 2 30	CFA	PAVIE	TRIENNALE	322,19 €	12.04.22	DESENFUMAGE
18	ASCENSEUR ERP	G 1 1 22	CFA	PAVIE	QUINQUENNALE	118,47 €	01.03.23	1 ASCENSEUR ERP <=6 NIV
5	ELECTRICITE	A 1 0 Z1	CMA	PAVIE	ANNUELLE	348,00 €	01.10.20	
7	ASCENSEUR	G 1 1 Z1	CMA	PAVIE	ANNUELLE	117,45 €	01.06.20	1 ELEVAT. PERS MOBIL. REDUITE





**ACTIONS DE FORMATION
PERSONNELS CHARGES DE
L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPEES**



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.dogement.gouv.fr

p.2

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou en core de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagee, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
 APAJH, CDFE, CFP5AA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

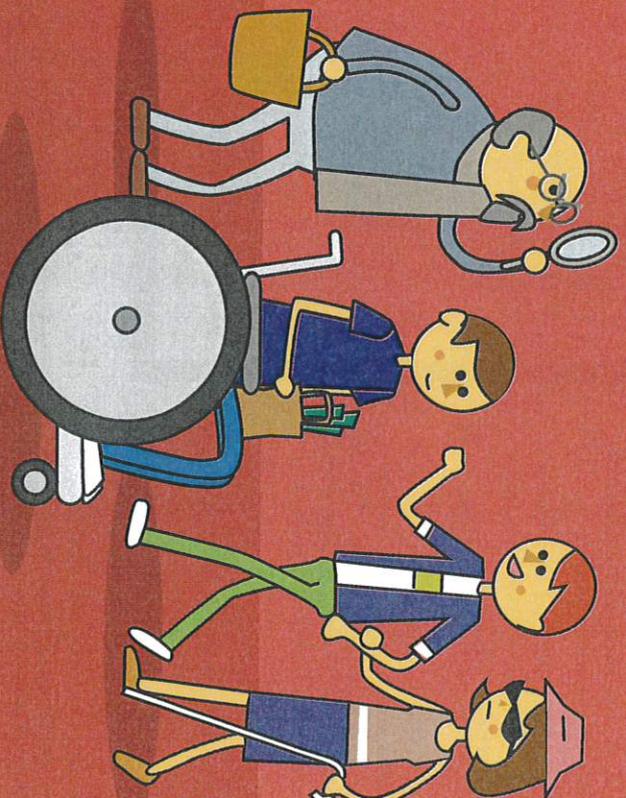
Conception - Réalisation : MEEH-MLHD/SQ/SPSS/ATLZ/Benoît Cuddeu



GUIDE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Comment accueillir ses clients ?

- * Destiné au chef d'entreprise pour assurer l'information et la formation de son personnel en contact avec les clients



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- * Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- * Article L4142-3-1 du Code du Travail
- * Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Une publication de :



Avec le soutien de :



SOMMAIRE

INTRO

1. Généralités	2	Déficience visuelle	8
Obligations réglementaires	3	Déficience auditive	10
2. Les différents types de handicaps	4	Déficience mentale, cognitive ou psychique	12
Déficience motrice	6	Les personnes vieillissantes ou seniors	14
Déficience motrice	6	CONCLUSION	15

INTRO

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

* Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005

L'accessibilité, c'est la participation de tous à la vie collective, économique, sociale, culturelle, avec le plus d'autonomie possible : C'est se sentir en sécurité, interagir avec les personnes et les lieux, c'est se déplacer, percevoir, contribuer à la vie ou à l'organisation des lieux recevant du public.

Si la loi est explicite sur l'aspect technique pour réduire au maximum les difficultés de l'accessibilité, elle prend aussi en considération l'attitude et le comportement de chacun face aux handicaps.

Il est important pour le chef d'entreprise de former et d'informer son personnel sur les méthodes et techniques de communication pour tous les publics.

SITUATION DE HANDICAP



Handicap croissant

- * Environnement non adapté
- * Absence d'équipement compensatoire
- * Personnel non formé



Handicap décroissant

- * Environnement adapté
- * Équipement compensatoire
- * Personnel formé



Accueillir des clients en situation de handicap, c'est accueillir ses clients tout court

LES

- * Les déplacements
- * Les obstacles : marches et escaliers, les pentes, ressauts...
- * La station debout et les attentes prolongées
- * Les indications écrites
- * S'orienter

VOS

- * Prenez en charge le client
- * Parlez clairement et lentement
- * Demandez comment aider
- * Donnez confiance
- * Présentez les lieux
- * Faites attention de ne pas buter dans les aides orthopédiques (canne, déambulateur...)

PENSEZ À UN AFFICHAGE LISIBLE

Quelques valeurs indicatives (Norme AFNOR BPX 35-073 2007)

DISTANCE DE LECTURE	1 m	2 m	5 m
TAILLE RECOMMANDÉE DES LETTRES	3 cm	6 cm	15 cm
TAILLE RECOMMANDÉE DES LOGOS ET PICTOGRAMMES	5 cm	10 cm	25 cm

EN CONCLUSION

Rendre son commerce accessible aux personnes en situation de handicap est une obligation réglementaire, mais également une opportunité. Cela apporte un cadre plus agréable pour l'ensemble de la clientèle. Personnes âgées, femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants sont toujours satisfaites de trouver un commerce accueillant et confortable.

De même, le comportement du personnel joue pour beaucoup dans l'appréciation de la qualité de service proposé dans votre établissement.



LE RESPECT DES QUELQUES BONNES PRATIQUES PRÉSENTÉES DANS CE GUIDE PARTICIPE AU CONFORT ET À LA FIDÉLISATION DES CLIENTS.

DU CONFORT POUR TOUS

- * Un personnel attentif au bien-être de chacun
- * Un accueil de qualité et agréable pour tous



LES PERSONNES VEILLISSANTES OU SENIORS

1

GÉNÉRALITÉS

Les personnes en situation de handicap doivent être traitées de la même manière que toute autre personne. Elles doivent avoir accès aux mêmes services mais nécessitent toutefois une attention particulière.

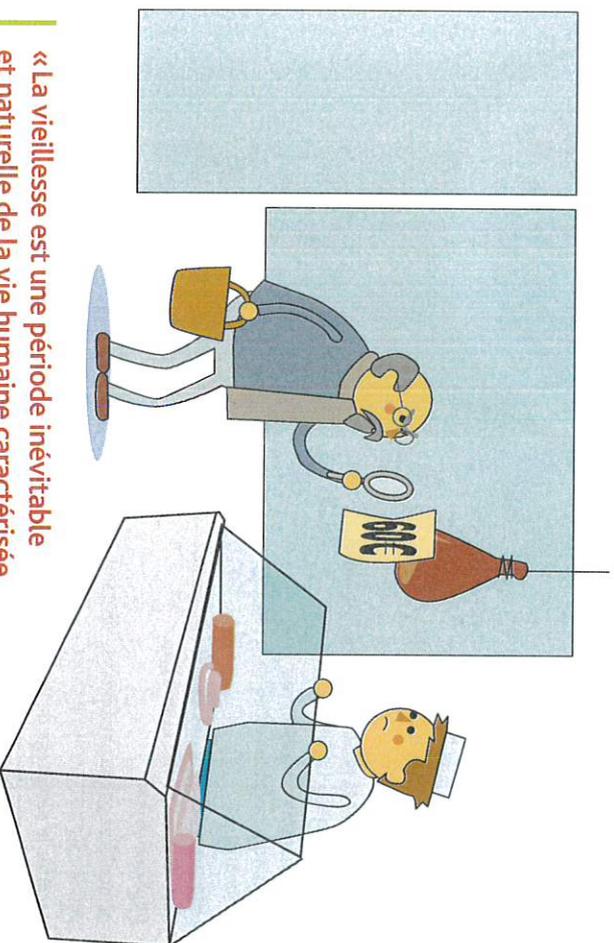


« La vieillesse est une période inévitable et naturelle de la vie humaine caractérisée par une baisse des fonctions physiques, la perte du rôle social joué comme adulte, des changements dans l'apparence physique et un achèvement graduel vers une diminution des capacités »

* (B. R. Mishra, R. C. Riegel, *Le vieillissement*, Presses Universitaires de France, Paris, 1984).

Une personne est généralement considérée comme sénior à partir de 50 ans (60 ans selon l'OMS). **En 2050, une personne sur trois sera un sénior** (d'après l'Insee).

Ce public de plus en plus nombreux peut présenter simultanément plusieurs des troubles précédents.



Il convient d'identifier le plus incapacitant pour assurer un accueil et un service de qualité.

Les seniors sont touchés par la perte de l'acuité visuelle, la baisse de l'audition, les troubles de l'équilibre et de la marche, les troubles de la mémoire et les difficultés de concentration...

* **Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel** et ne vous formalisez pas sur certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.

* Faites attention à votre langage et utilisez un vocabulaire **clair et court**ois.

* Considérez la personne qui a des besoins spécifiques comme un client ordinaire, **adresses-vous à elle directement** et non pas à son accompagnateur.

* N'infantilisez pas la personne et **vouvoyez-la**.
* **Le chien-guide d'aveugle ou le chien d'assistance est autorisé par la loi à accéder à tous les ERP.**

* Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre **attitude** (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.

* **Proposez**, mais n'imposez jamais votre aide.

* **Gardez le sourire et faites preuve de patience** pour éviter de mettre en difficulté la personne, un accueil et un service adaptés de qualité peut demander plus de temps.

* Avoir à disposition un moyen de communication écrite, par exemple : **cahier, stylo, tablette tactile...**

* Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, **veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audiodescription**.

* Utilisez des **phrases simples et courtes** avec une seule idée (sujet, verbe, complément).

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES



LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 STIPULE LE PRINCIPE D'ACCESSIBILITÉ À TOUT POUR TOUS, CELA INCLUT LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) CETTE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUE SUR L'ENSEMBLE DES ERP QUELLE QUE SOIT LEUR ACTIVITÉ



L'accessibilité des locaux

Votre établissement doit être en mesure d'offrir l'accès aux bâtiments, à l'information, à la communication et aux prestations proposées de façon égale.

Des solutions simples peuvent être prévues comme de réserver un accueil adapté et chaleureux, des espaces plus confortables avec des aisances de circulation, ainsi que la possibilité d'offrir de nouvelles prestations de services.

Pour être accessible, ces locaux doivent répondre à un certain nombre d'obligations définies par la réglementation des ERP, en voici quelques exemples :

- * largeur des accès, des cheminements, des portes...
- * nature et pente des sols
- * des points pour s'asseoir ou faire des pauses
- * éclairage, contraste des couleurs
- * banque d'accueil adaptée
- * une signalétique adaptée
- * un point accueil doit être mis en œuvre et visible depuis l'entrée
- * alarmes visuelles et sonores

LES -

- * Communiquer, s'exprimer
- * S'orienter

VOS +

- * Soyez à l'écoute, patient et disponible
- * Soyez attentif à ses tentatives de communication
- * Évitez des longs raisonnements, une seule chose à la fois
- * Reformulez la phrase en cas d'incompréhension au lieu de la répéter à l'identique
- * Utilisez des catalogues dans un magasin, des plans, un papier et un stylo pour des dessins
- * N'inquiétez pas la personne en répétant perpétuellement la même chose
- * Facilitez le comptage de l'argent
- * Évitez l'opposition et la contradiction, gardez un ton rassurant sans mettre la personne en échec

DU CONFORT POUR TOUS

- * Des facilités pour les personnes non francophones



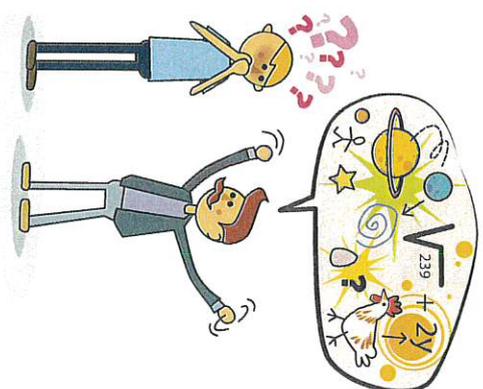
CERTAINES PERSONNES ONT DES PROBLÈMES DE COMMUNICATION, CELA NE VEUT PAS DIRE QU'ELLES ONT DES PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION.





DÉFICIENCE MENTALE, COGNITIVE OU PSYCHIQUE

Ces types de déficiences affectent le mental et ne sont pas toujours détectables physiquement



On distingue
3 TYPES DE HANDICAP INTELLECTUEL :



Déficiência mentale
Les capacités de compréhension et d'apprentissage sont **sensiblement réduites**, ces troubles peuvent apparaître à la naissance ou après un accident. Ils ne peuvent pas être soignés, mais compensés par un environnement aménagé et un accompagnement humain.
(Exemples : Trisomie 21, syndrome X fragile, autisme...)



Déficiência cognitive
Affecte la mémoire et les capacités de raisonnement. Déficiences des capacités fonctionnelles (mémoire, langage, praxie, fonction visuo-spaciale, agnosie...) ou déficiences du traitement de l'information à la conscience.
(Exemples : maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, maladie de Huntington...)



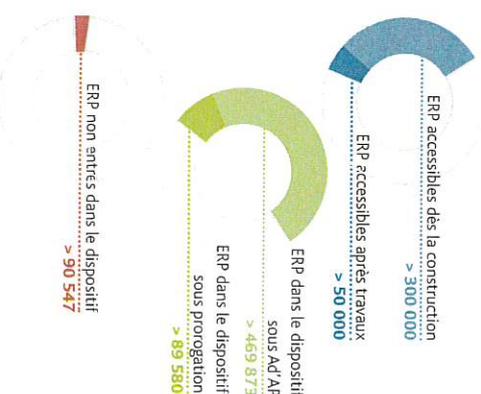
Déficiência psychique
Pathologie psychiatrique ou neurologique, démente apparaît à l'adolescence ou à l'âge adulte **n'affecte pas directement les capacités intellectuelles, mais plutôt la mise en œuvre**, les troubles sont plus ou moins graves. Peut être soignée.
(Exemples : schizophrénie, trouble bipolaire, troubles obsessionnels compulsifs, traumatismes crâniens...)

LE DÉPÔT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'Ap)

Le dossier Ad'Ap permet de préparer la mise en accessibilité de son établissement sur une durée de 3 ans. C'est un dossier obligatoire qui devait être déposé avant le **27 septembre 2015** pour les ERP existants (construction antérieure au 1^{er} janvier 2015). Si votre ERP n'est pas accessible et que vous n'avez pas encore déposé d'Ad'Ap, **vous devez justifier ce retard**. Le projet d'Ad'Ap doit être validé par le Préfet. En cas de non-respect, d'Ad'Ap inexistant ou incomplet, des sanctions pécuniaires sont prévues.

Pour plus d'information sur l'accessibilité des ERP : l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public – CNISAM 2015

RÉPARTITION DES ERP (sur une base de 1 million) au 1^{er} septembre 2016



Formation du personnel

« Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients » Article L4142-3-1 du code du travail

La formation du personnel d'accueil à la sécurité des clients et usagés handicapés n'est plus simplement une recommandation mais une obligation réglementaire pour les ERP d'une capacité d'accueil de plus de 200 personnes. Bien que le bon sens et certaines attitudes soient naturels envers ce public particulier, sensibiliser les équipes

et proposer des formations complètes reste indispensable. Bien qu'optionnel pour les ERP de 5^e catégorie, c'est un plus indéniable dans le service proposé aux clients.

La formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap peut se faire dans le cadre d'une formation continue.

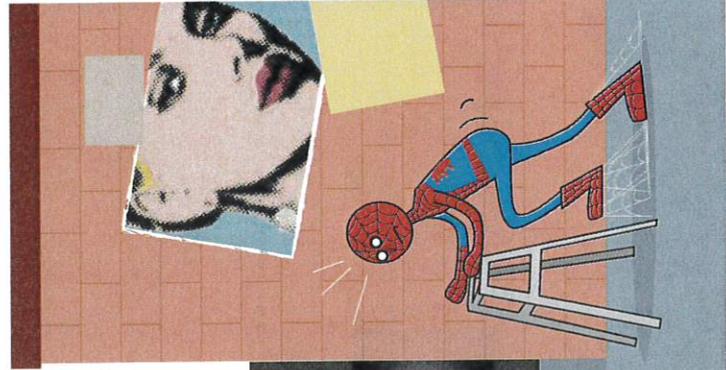
LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAPS

2



DÉFICIENCE MOTRICE

La déficience motrice est le plus souvent associée à l'image de la personne en fauteuil roulant pourtant ce terme englobe bien d'autres situations qu'il est important de repérer



1,5 % > de la population française adulte est atteinte de troubles moteurs dont 45 % > se déplacent en fauteuil roulant

Il s'agit d'une atteinte à la mobilité des membres inférieurs et/ou supérieurs qui peut affecter la marche, la préhension, la coordination, l'équilibre...
Hormis l'intégrité physique, une personne peut se trouver en situation de handicap moteur lorsqu'elle est encombrée (poussette, valise...) ou temporairement fragilisée (grossesse, fièvre...).

On distingue 2 DEUX SORTES DE SURDITÉ :



La surdité de transmission

Elle affecte la transmission des ondes sonores à l'oreille interne par l'oreille externe et moyenne. Les sons graves comme aigus sont affectés. Dans ce cas, la surdité n'est jamais totale et la personne entend correctement sa propre voix.



La surdité de perception

Elle a son origine dans l'oreille interne. On parle alors de presbyacousie.
Elle est due à des lésions et provoque toujours des surdités sévères ou profondes qui entravent le développement du langage oral ; la personne atteinte éprouve des difficultés à contrôler l'intensité et le timbre de sa voix.

ENTRE 7 à 8 % de la population est affectée.

LES —

- * S'exprimer
- * Comprendre le langage oral
- * S'orienter
- * Environnement sonore et bruits parasites

VOS +

- * Mise en place de moyens d'écriture (tablette tactile, SMS, carnet papier...)
- * Mise en place de boucle magnétique, avec signalétique
- * Connaissance de base de la Langue des Signes Française (LSF)
- * Assurez-vous que l'espace et l'ambiance sonore soient de bonne qualité et évitez les réverbérations acoustiques
- * Installez des zones physiquement délimitées (par des panneaux ou paravents) pour limiter les bruits parasites
- * Parlez avec la personne en face-à-face et assurez-vous qu'elle vous regarde (lecture labiale)
- * Organiser l'expression de chaque personne lors de communications en groupe (chacun son tour)
- * Utilisez une gestuelle de communication et du vocabulaire simple

DU CONFORT POUR TOUS *

- * Une bonne qualité sonore
- * Le sentiment d'être écouté et entendu



DÉFICIENCE AUDITIVE

La surdit  ou la d ficiency auditive est d finie comme un affaiblissement ou une abolition du sens de l'ou e, soit une alt ration de la perception des sons



La perte d'audition peut  tre **l g re, moyenne, s v re ou profonde**. Elle peut toucher une oreille ou les deux et entra ner des difficult s pour suivre une conversation ou entendre les sons forts.

PERTE DE 20   70 D CIBELS :
il s'agit de personnes malentendantes

LA SURDIT  L G RE :
de -25   -40 d cibels

LA SURDIT  MOYENNE :
de -40   -70 d cibels

PERTE SUP RIEURE   70 D CIBELS :
il s'agit de personnes sourdes

LA SURDIT  S V RE :
de -70   -90 d cibels

LA SURDIT  PROFONDE :
  partir de -90 d cibels

* Les personnes atteintes de d ficiency auditive sont souvent  quip es d'assistance auditive du type amplificateur   l'int rieur ou   l'ext rieur de l'oreille. Pour que ces aides soient pleinement efficaces dans les ERP, des boucles magn tiques doivent  tre install es. Elles permettront aux personnes  quip es de recevoir directement les sons dans leurs appareils auditifs et de ne pas  tre g n s par les bruits d'ambiance.

LES



- * Les d placements
- * Les obstacles : marches et escaliers, les pentes, ressauts...
- * La largeur des couloirs et des portes
- * La station debout et les attentes prolong es
- * La hauteur de pr hension
- * Le temps n cessaire pour ex cuter un geste ou une action

VOS



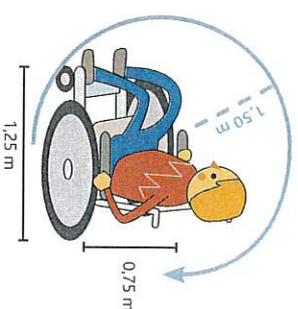
- * Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, d gag s et libres de tout obstacle
- * En cas de guidage d'un fauteuil,  vitez les mouvements brusques et annoncez les man uvres
- * Si possible, mettez   disposition des bancs et des si ges de repos
- * Indiquez   la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue
- * Pour accompagner une personne ayant des difficult s   se mouvoir, marchez   ses c t s,   son rythme en veillant   ne pas la d stabiliser

DU CONFORT POUR TOUS



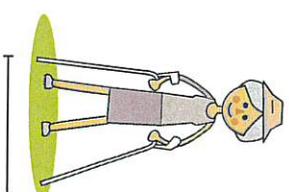
- * Une meilleure aisance dans les mouvements et dans la circulation
- * Plus de place
- * Attentes moins inconfortables

GESTION DE L'ESPACE :



Les usagers en Fauteuil Roulant (UFR)

Dimensions officielles d'un fauteuil roulant : 0,75 m par 1,25 m
Demi-tour fauteuil : 1,50 m de diam tre

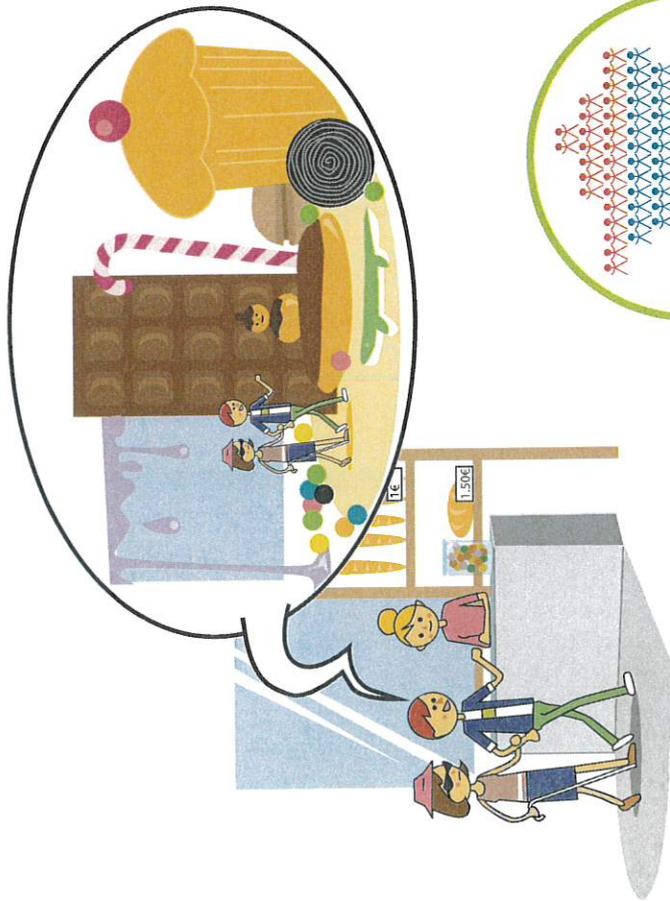


Mobilit  r duite
Largeur n cessaire pour une personne avec deux canes : 0,9 m

* Pr voir quelques cm de plus pour l'aisance de mouvement est toujours un choix appr ci  des clients.



DÉFICIENCE VISUELLE



La déficience visuelle regroupe les différents niveaux de handicaps liés à la vue. Elle est définie selon l'état du champ et de l'acuité visuelle.

La qualité de la vision est variable d'une personne à l'autre, on note **4 niveaux** : la vision normale, une déficience visuelle modérée, grave et la cécité.

Ainsi on distingue les malvoyants dont l'acuité visuelle, après correction est comprise **en 4 et 1 dixième** ; des aveugles atteints de cécité et dont l'acuité visuelle après correction est **inférieure à 1**.

Il est parfois délicat de reconnaître une personne malvoyante et impossible d'estimer son niveau de handicap visuel d'autant qu'il peut être bien compensé.



On distingue **3 TYPES D'ATTEINTE DE LA VISION** :



Le flou

Difficultés à percevoir les formes ou à distinguer les contrastes et les couleurs. Les distances et les reliefs sont impossibles à distinguer ce qui rend les déplacements périlleux. De même la lecture peut devenir compliquée.



La vision tubulaire

Seule la vision centrale subsiste dans laquelle la perception des détails reste correcte. Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.



La vision périphérique

La vision centrale est défaillante et seule la périphérique reste efficace.

UNE MÊME PERSONNE PEUT CUMULER PLUSIEURS DÉFICIENCES



Il est important d'avoir à l'esprit qu'une perception erronée des couleurs peut également être handicapante.

LES —

- * Les déplacements
- * Les obstacles : marches et escaliers, les pentes, ressauts...
- * Les indications écrites
- * Se repérer
- * S'orienter
- * Attention visuelle
- * Les contrastes de couleurs

VOS +

- * Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle
- * Proposez et présentez votre bras pour assister les déplacements, avec une information verbale
- * Si la personne a un chien ou une canne, **placerez-vous de l'autre côté**
- * **Ne jamais saisir le harnais d'un chien d'assistance.** Ne dérangez, caressez, ou ne jouez pas avec le chien : **il travaille !**
- * **Avisez la personne sur l'environnement, le relief, l'état des sols, indiquez les changements de direction de façon claire en précisant la distance et la direction** (« 10 m à droite », et non « par-là, à droite »)
- * **Décrivez une situation ou son environnement.**
- * Aides techniques et aides à la lecture (loupe, tablette avec zoom...)

DU CONFORT POUR TOUS *

- * Accès rapide et simple à l'information
- * Confort visuel (couleur et luminosité)